



HANDBALL CLUB ST PIERRE MONTREVAULT

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1: Buts

Le Handball Club Saint Pierre - Montrevault a pour but d'organiser et de développer la pratique du handball auprès des jeunes et des adultes. Pour cela, le HCSPM organise des journées découvertes, ou propose, au travers de ses équipes, une pratique compétitive ou loisir plus régulière. De plus, le HCSPM s'engage à faire respecter, au travers de ses activités, les valeurs de respect des autres et des règles, de solidarité, de responsabilisation/citoyenneté tel que décrit dans les statuts de la fédération française de handball.

Article 2: Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est une assemblée de personnes volontaires, bénévoles et représentatives de l'ensemble des adhérents. Il comprend des adhérents ou parents d'adhérents qui se sont portés candidats lors de l'assemblée générale de fin de saison, un représentant de chaque équipe (dirigeant d'équipe), les entraîneurs, et les autres membres actifs de la section (sportive, communication, animation, ...).

Les fonctions du conseil d'administration sont :

- d'élire le président de la section pour la saison à venir,
- de valider les projets importants présentés par les dirigeants,
- de statuer sur toutes les situations qui contredisent ce règlement intérieur,
- de valider le bilan de la saison avant la présentation à l'assemblée générale de fin de saison,
- de valider les tarifs d'adhésion de la saison suivante.

Le président réunit le conseil d'administration 3 fois minimum par saison pour préparer la saison à venir, pour présenter des bilans intermédiaires de la situation du club et pour préparer l'assemblée générale de fin de saison.

Article 3: Le Président et l'équipe dirigeante

Suite à son élection, le président s'entoure de volontaires pour former une équipe dirigeante. Cette équipe est au moins composée du Président, du Secrétaire, du Trésorier, d'un correspondant général, d'un correspondant technique et d'un correspondant d'arbitrage comme stipulé dans les règlements de la FFHB.

Les fonctions de cette équipe dirigeante sont de prendre toutes les décisions relatives à la gestion courante du club.

Article 4: Les entraîneurs et coachs

Les entraîneurs et les coachs assurent la formation sportive des joueurs et veillent à ce que ces activités se déroulent dans de bonnes conditions de sécurité et dans le respect des valeurs prônées par l'association. Ils s'engagent à rendre les équipements mis à leur disposition dans l'état où ils les ont trouvés. En cas de détérioration d'équipement, l'entraîneur ou le coach concerné doit transmettre au Président de l'association (Responsable devant la Mairie), les conditions dans lesquelles ces détériorations sont survenues.

Article 5: Les responsables d'équipes

Les responsables d'équipes sont des adhérents ou parents d'adhérents pour les catégories d'âges inférieures au -18 ans. Il s'agit de personnes volontaires. La fonction de responsable d'équipe ne nécessite pas de compétences techniques. Cette fonction sert à décharger l'entraîneur, ou le manager, de petites tâches de gestion et de servir d'interface de communication entre l'équipe dirigeante et les adhérents.

Cette fonction comporte les tâches suivantes :

- Représentation de l'équipe au conseil d'administration,
- Réalisation et suivi du planning de rotation de déplacements et de nettoyage du jeu de maillots,
- Interface entre l'équipe dirigeante et les joueurs ou leurs parents pour la diffusion et la remontée des informations.

Article 6: Adhésions

Joueurs : Tout joueur inscrit au HCSPM doit être en possession d'une licence dont le prix est inclus dans la cotisation annuelle. Il doit s'acquitter du coût de cette cotisation même si l'inscription a lieu en cours de saison. L'adhésion est également conditionnée à l'acceptation du présent règlement intérieur. Afin de favoriser la réinscription précoce, le prix d'adhésion est délibérément majoré après le 31 juillet. Le prix de l'adhésion pour un nouvel inscrit correspond au prix avant la majoration.

Le coût de la mutation est pris en charge par l'adhérent.

Dirigeants et entraîneurs : La licence de dirigeant est fournie par le club.

Cas particuliers :

- Cadre du club (arbitres, entraîneur/joueur ou dirigeant/joueur) : réduction partielle du coût de l'adhésion au titre du dédommagement des frais liés à la fonction et au temps passé.

Article 7 : Respect

Il est demandé à chaque adhérent d'adopter un comportement responsable sur les terrains et au sein du club. Toutes attitudes antisportives (verbales ou physiques) envers l'adversaire, l'arbitre, les managers, les spectateurs, les partenaires ou le matériel sont interdites.

Le joueur recevant une sanction disciplinaire hors fait de jeu (exemple : bagarre, insulte...) supporte seul le coût de l'amende.

Le joueur détériorant du matériel est seul responsable de ses actes.

Article 8 : Entraînements et Matches

Les horaires d'entraînement sont fixés en début de saison par l'équipe dirigeante. Il convient de préciser que les entraîneurs sont responsables des jeunes uniquement pendant ces horaires. Les familles s'assurent de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant à la salle de sport et s'engagent à venir les chercher à l'heure à la fin de la séance. En cas d'absence, le joueur est tenu de prévenir son responsable d'équipe ou son entraîneur. Dans l'intérêt commun, chaque adhérent doit :

- Respecter le matériel,
- Accepter de jouer dans le collectif choisi par l'entraîneur et le manager dans l'intérêt du club.

Article 9 : Déplacements des équipes

Les adhérents ou les parents des adhérents (pour les joueurs mineurs) s'engagent à assurer (à tour de rôle) les déplacements des équipes. En cas d'impossibilité ponctuelle, ils s'arrangent avec une autre famille en permutant leur tour. En cas d'impossibilité générale, le club se réserve la possibilité de modifier le prix de l'adhésion de la personne pour intégrer le coût des déplacements supporté par les autres familles.

Les adhérents ou les parents des adhérents (pour les joueurs mineurs) s'engagent à vérifier que les joueurs qu'ils emmènent au titre de ces déplacements sont couverts par leur contrat d'assurance voiture. Les conducteurs doivent posséder un permis de conduire en cours de validité.

Article 10 : Equipement

Les maillots et les shorts sont fournis par le club, les autres éléments (Chaussures, survêtements, coquilles....) sont à la charge du joueur.

Le lavage du jeu de maillots est assuré par les familles à tour de rôle. En cas d'impossibilité ponctuelle, elles s'arrangent avec une autre famille en permutant leur tour. En cas d'impossibilité générale, le club se réserve la possibilité de modifier le prix de l'adhésion de la personne pour intégrer le coût du lavage.

Article 11 : Savoir vivre

La Loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 article 16, interdit de fumer à l'intérieur de lieux publics (vestiaires, salle de sport).

Article 12 : Vie du club

Il est indispensable que chaque adhérent participe de manière active à la vie du club. Ainsi, suivant l'organisation mise en place par le club, il sera demandé aux joueurs ou aux parents des jeunes joueurs d'arbitrer, de tenir la table de marque ou le bar.

Chaque adhérent se doit d'assister à l'assemblée générale de l'association.

Article 13 : Autorisations

Par l'acceptation de ce règlement, les adhérents ou leurs parents (pour les adhérents mineurs)

- autorisent la prise en charge médical en cas d'accident.
- s'engagent à prévenir le responsable de l'équipe de toutes contre-indications médicales.
- autorisent la publication de leurs photos (équipes, phases de jeu, événement...) sur les différents supports d'information du club, dans la presse nationale ou régionale.

Article 14 : Les sanctions

En cas de manquement à ce règlement, le conseil d'administration statuera en présence de l'intéressé (si mineur, accompagné de son représentant légal) et déterminera la sanction à appliquer :

- Un avertissement.
- Un ou plusieurs matches de suspension.
- Une réévaluation du prix de l'adhésion
- La radiation de l'association.

Chaque sanction sera notifiée par écrit au licencié concerné ou à son responsable légal pour les licenciés mineurs.